



Building a better
working world

37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc



Fidaroc

Grant Thornton

L'instinct de la croissance™

47 rue Allal Ben Abdallah
Casablanca
Maroc

Aux actionnaires de la société
LESIFUR CRISTAL S.A.
1, rue Caporal Corbi
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Convention de mise à disposition de personnel conclue avec la société INDUSALIM.

Personnes concernées

INDUSALIM, filiale de LESIEUR CRISTAL S.A.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de personnel pour le compte de LESIEUR CRISTAL S.A.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition du personnel en fonction des charges réelles engagées par INDUSALIM en faveur de la société LESIEUR CRISTAL S.A.
- Au cours de l'exercice 2018, la société LESIEUR CRISTAL S.A. a enregistré une charge de KMAD 457 au titre de cette convention.
- Le solde des rémunérations dû par Lesieur Cristal S.A à INDUSALIM au 31 décembre 2018 s'élève à KMAD 466.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A a décaissé, au cours de l'exercice 2018, un montant de KMAD 82.

1.2 Convention de mise à disposition de matériel de transport avec la société INDUSALIM

Personnes concernées

INDUSALIM, filiale de LESIEUR CRISTAL S.A.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de matériel de transport pour le compte de LESIEUR CRISTAL S.A.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition du matériel de transport en fonction des charges réelles engagées par INDUSALIM en faveur de la société LESIEUR CRISTAL S.A.
- Au cours de l'exercice 2018, la société LESIEUR CRISTAL S.A. a enregistré une charge de KMAD 86 au titre de cette convention.
- Le solde de la dette vis-à-vis de la société INDUSALIM dans les comptes de Lesieur Cristal S.A. s'élève à KMAD 86 au 31 décembre 2018.
- Aucun montant n'a été décaissé par Lesieur Cristal S.A, au titre de cette convention au cours de l'exercice 2018.

1.3 Convention d'avance sur compte courant avec la société LESIEUR CRISTAL COTE D'IVOIRE

Personnes concernées

Lesieur Cristal Côte d'ivoire, filiale de la société LESIEUR CRISTAL S.A.

Nature et objet de la convention

Au titre de cette convention, LESIEUR CRISTAL S.A. octroie des avances en comptes courants d'associés à sa filiale LESIEUR CRISTAL COTE D'IVOIRE.

Conditions et modalités de rémunération

- Ces avances sont rémunérées au taux de 4,5%.
- Le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 27.
- Le solde des avances en compte courant d'associé débiteur au 31 Décembre 2018 s'élève à KMAD 780.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A a décaissé un montant de KMAD 780 au 31 décembre 2018.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTÉRIEURS ET DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la société AVRIL SCA

Personnes concernées

- AVRIL SCA en tant qu'actionnaire dans le capital de SOPROL.
- LESIEUR CRISTAL S.A. en tant que filiale de la société OLEOSUD, filiale de SOPROL.

Nature et objet de la convention

Cette convention, signée le 1^{er} juin 2017, a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains « Mme Meriem BOUHAMDJ » pour le compte d'Avril SCA.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition des moyens humains en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A. en faveur de la société Avril SCA.

- Au cours de l'exercice 2018, la société LESIEUR CRISTAL S.A. a enregistré un produit de KMAD 1.279 au titre de cette convention.
- Le solde de la créance au 31 décembre 2018 s'élève à KMAD 362.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A. a encaissé un montant de KMAD 1.199 au cours de l'exercice 2018.

2.2 Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la société Avril Service

Personnes concernées

- AVRIL Service en tant que filiale d'Avril SCA.
- LESIEUR CRISTAL S.A. en tant que filiale de la société OLEOSUD, elle-même filiale d'Avril SCA.

Nature et objet de la convention

Cette convention, signée le 17 Janvier 2017, a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains « M. EL MORJANE » pour le compte d'Avril Service.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition des moyens humains en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A en faveur de la société Avril Service.
- Au cours de l'exercice 2018, la société LESIEUR CRISTAL S.A. a enregistré un produit de KMAD 859 au titre de cette convention.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 320 au 31 décembre 2018.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A a encaissé un montant de KMAD 756 au cours de l'exercice 2018.

2.3 Convention de mise à disposition de moyens humains et logistiques avec GIOM

Personnes concernées

GIOM, groupement d'intérêt économique dont Lesieur Cristal S.A. est membre.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques pour le compte de GIOM.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition des moyens humains, techniques et agricoles en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A. en faveur de GIOM et la rémunération de l'assistance technique des agriculteurs par GIOM à Lesieur Cristal S.A. pour un montant de 300 Dh par tonne réceptionnée.
- Au cours de l'exercice 2018, la société LESIEUR CRISTAL S.A. a enregistré un produit de KMAD 3.739 au titre de cette convention.
- Le solde de la créance vis-à-Vis de GIOM dans les comptes de Lesieur Cristal S.A. s'élève à KMAD 2.178 au 31 décembre 2018.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A a encaissé un montant de KMAD 3.631 au cours de l'exercice 2018.

2.4 Convention de refacturation de support technique avec GIOM

Personnes concernées

GIOM, groupement d'intérêt économique dont Lesieur Cristal S.A. est membre.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de l'assistance technique de support et de développement de la production oléagineuse des agriculteurs par GIOM à Lesieur Cristal S.A.

Conditions et modalités de rémunération

- Au cours de l'exercice 2018, la société LESIEUR CRISTAL S.A. a enregistré une charge de KMAD 3.195 au titre de cette convention.
- Le solde de la dette vis-à-vis de GIOM dans les comptes de Lesieur Cristal S.A. s'élève à KMAD 3.834 au 31 décembre 2018.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A a décaissé un montant de KMAD 2.461 au cours de l'exercice 2018.

2.5 Convention de rémunération de gestion conclue avec la société AVRIL

Personnes concernées

- AVRIL SCA en tant qu'actionnaire dans le capital de SOPROL.
- LESIEUR CRISTAL S.A. en tant que filiale de la société OLEOSUD, filiale de SOPROL.

Nature et objet de la convention

Cette convention prévoit la rémunération des prestations d'assistance techniques fournies à LESIEUR CRISTAL S.A. par Avril dans les domaines suivants:

- Orientations stratégiques à la Direction Générale de LESIEUR CRISTAL S.A. ;
- Financier, audit, comptabilité et contrôle de gestion ;
- Juridique, fiscal et assurance ;
- Industriel ;
- De prestations ingénieurs ;
- De marketing et recherche et développement ;
- De coordination commerciale et export ;
- Des systèmes d'information.

Conditions et modalités de rémunération

- La rémunération est fixée à K€ 1.280 par an suite à l'avenant signé en 2014.
- La rémunération comptabilisée en charges en 2018, s'élève à KMAD 14.080 hors taxes.
- Le solde des rémunérations dû par Lesieur Cristal S.A. à Avril SCA s'élève à KMAD 14 080 au 31 décembre 2018.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A a décaissé un montant de KMAD 19 572 au cours de l'exercice 2018.

2.6 Convention de mise à disposition de personnel avec la société AVRIL Pôle Végétal (AVRIL PV)

Personnes concernées

- AVRIL PV en tant qu'actionnaire dans le capital de SOPROL.
- LESIEUR CRISTAL S.A. en tant que filiale de la société OLEOSUD, filiale de SOPROL.

Nature et objet de la convention

Cette convention prévoit la refacturation de la mise à disposition de personnel « Luc CHEREIL DELARIVIERE » à LESIEUR CRISTAL S.A.

Luc CHEREIL DELARIVIERE est en charge des prestations suivantes :

- Direction du contrôle de gestion : animation des équipes de la Direction du Contrôle de Gestion, en veillant à la formation et l'évolution des collaborateurs ainsi qu'à leur bonne intégration au sein des équipes financières ;
- Animation du processus budgétaire, participation aux réunions de cadrage, contrôle du respect des procédures budgétaires du PV et de SOFIPROTEOL ;
- Reporting de gestion : garantie de la fiabilité des états de reporting de gestion, de leur transmission dans les délais à la Direction Générale et au PV, évolution des outils des procédures de gestion, participation aux réunions d'arrêtés mensuels et rédaction d'un commentaire mensuel d'activité pour la Direction général ;
- Contrôle financier ;
- Consolidation et normes comptables : contrôle du respect des procédures de consolidation Groupe

Conditions et modalités de rémunération

La rémunération comptabilisée en charges au cours de l'exercice 2018, s'élève à KMAD 1.000 hors taxes.

Le solde dû par Lesieur Cristal S.A. à Avril PV s'élève à KMAD 1 000 au 31 décembre 2018.

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A a décaissé un montant de KMAD 2 271 au cours de l'exercice 2018.

2.7 Convention de rémunération de la filière condiments avec la société LESIEUR France

Personnes concernées

- LESIEUR FRANCE en tant qu'actionnaire dans le capital de SOPROL.
- LESIEUR CRISTAL S.A. en tant que filiale de la société OLEOSUD, filiale de SOPROL.

Nature et objet de la convention

Cette convention prévoit la refacturation des frais supportés par LESIEUR CRISTAL S.A à LESIEUR France en matière de :

- Participation à la marge sur condiments
- Honoraires de destruction des condiments
- Refacturation de la quote-part de 50% des frais Marketing sur condiments
- Refacturation coopération internationale "Carrefour"

Conditions et modalités de rémunération

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A. a enregistré dans ses comptes au 31 Décembre 2018 :

| Convention | Charge | Produit | Dette | Créance | Montant Encaissé/décaissé |
|---|--------|---------|-------|---------|---------------------------|
| Participation à la marge sur condiments | | | 963 | | 0 |
| Honoraires de destruction des condiments | | | | 1 980 | 0 |
| Refacturation de la quote-part des frais Marketing sur condiments | | 270 | | 5 591 | 0 |
| Refacturation coopération internationale "Carrefour" | 985 | | 3 087 | | 0 |

2.8 Conventions d'avances en compte courant avec des sociétés filiales de LESIEUR CRISTAL S.A

Nature et objet de la convention

Ces conventions prévoient la rémunération des avances en compte courant entre LESIEUR CRISTAL S.A. et ses filiales.

Conditions et modalités de rémunération

- Les avances sont rémunérées au taux annuel de 4,5% HT.
- Au titre de l'exercice 2018, les avances en compte courant, ainsi que les charges et produits d'intérêts y afférentes se détaillent comme suit (chiffres en KMAD) :

| Filiales | Solde créditeur au 31/12/2018 | Charges d'intérêts (HT) | Solde débiteur au 31/12/2018 | Produits d'intérêts (HT) | Montant encaissé | Montant décaissé |
|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------|------------------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| HAY EL HABAIB | 16 920 | 737 | | | 200 | 731 |
| SHOM | 10 517 | 463 | | | 0 | 41 |
| HGMO | 1 149 | 51 | | | 0 | 24 |
| OLEOR | 33 554 | 1 478 | | | 0 | 21 |
| FIREAL | 24 603 | 1 085 | | | 400 | 515 |
| POSAMA | 1 533 | 0 | | | 0 | 0 |
| INDUSALIM | 8 490 | 119 | | 105 | 65 105 | 85 550 |
| SOPROTA | | | 21 728 | 955 | 0 | 117 |
| SKAF | | | 3 749 | 171 | 0 | 114 |
| YAM | | | 209 | 9 | 0 | 26 |
| ASTRA | | | 792 | 33 | 67 | 145 |
| Société d'Exploitation de l'Olive | | | 44 509 | 1818 | 55 397 | 42 662 |
| Les Domaines Jawhara | | | 48 618 | 1961 | 22 675 | 21 987 |
| OLMCO | | | 35 602 | 1327 | 100 | 24 550 |
| GIOM .. | | | 25 917 | 948 | 0 | 5 500 |
| Lesieur Cristal INC | | | 2 595 | 114 | 28 | 0 |

2.9 Convention de mise à disposition de dépôts par la société HAY EL HABAIB à LESIEUR CRISTAL S.A.

Personnes concernées

HAY EL HABAIB en tant que filiale de la société LESIEUR CRISTAL S.A.

Nature et objet de la convention

Cette convention porte sur la mise à disposition du dépôt à Tanger par la société HAY EL HABAIB au profit de LESIEUR CRISTAL S.A.

Conditions et modalités de rémunération

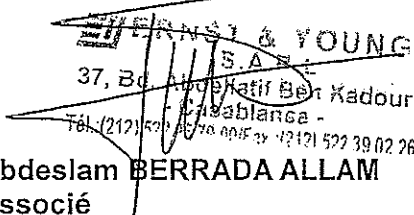
Cette mise à disposition a généré des charges pour LESIEUR CRISTAL S.A. au titre de l'exercice 2018 de KMAD 830 pour le dépôt de Tanger.

- Aucun montant n'a été décaissé par Lesieur Cristal S.A, au titre de cette convention au 31 décembre 2018.

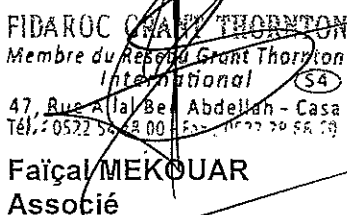
Casablanca, le 21 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG


ERNST & YOUNG S.A.
37, Boulevard Mohammed VI
Casablanca -
Tél: (212) 37 79 00 00 Fax: (212) 37 79 02 26
Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

FIDAROC GRANT THORNTON


FIDAROC GRANT THORNTON
Membre du Réseau Grant Thornton
International (S4)
47, Rue Allal Ben Abdellah - Casa
Tél: 0522 56 48 00 Fax: 0522 56 48 00
Faïçal MEKOUAR
Associé